

AVIS DE CHANGEMENT

En vertu de l'article 64 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la responsable de garde éducative doit aviser par écrit le bureau coordonnateur, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Exception: s'il s'agit d'un changement d'adresse, la RSGE doit aviser par écrit le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.

Nom de la RSGE :	
Changement concernant:	
☐ Me concernant	
Concernant la personne qui m'assiste, soit :	
☐ Concernant la personne qui me remplace (urgence, occasionnelle), soit :	
□ Concernant une personne résidant au service de garde, soit :	
(ex.: adolescent atteignant 14 ans, adolescent devenu majeur, nouvel arrivant, etc.)	
Concernant la résidence où est fourni le service de garde	
(ex. :déménagement, rénovation, acquisition d'une piscine/spa, animaux, etc.) ☐ Concernant ma clientèle	
(ex. :changement d'adresse, changement de fréquentation, etc.)	
☐ Concernant une augmentation ou diminution des places au permis : reçoit _	enfants
actuellement	Cilitants
uctuenement	
Décrivez le changement:	
Signature de la RSGE: Da	nte:
Réservé au Bureau coordonnateur du CPE des Deux-Montagn	es
Avis de changement reçu le:	
Traité par: Date;	